

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17485 / 11446

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Sausset-les-Pins – Aménagement Avenue Matraja », la Métropole a validé l'aménagement de l'avenue Pierre Matraja sur la commune de Sausset-les-Pins, sur une longueur de 1000m environ.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Créer des cheminements piétons accessibles à tous,
- Sécuriser les déplacements des cyclistes en créant des bandes ou pistes cyclables,
- Rénover une chaussée vieillissante,
- Apaiser la circulation avec la création de plateaux aux principales traversées piétonnes.
- Organiser le stationnement.
- Améliorer et optimiser le réseau de collecte des eaux pluviales.
- Rénover l'éclairage public
- Améliorer le cadre de vie en aménageant des zones de plantation sur îlots ou en alignement.
- Participation à la mise en discrétion des réseaux aériens par la réalisation du génie civil.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 1 430 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2013101200, qui a été créée pour un montant initial de 50 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°001-154/13/CC, en date du 22 mars 2013. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 1 500 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 001-769/15/CC en date du 19 février 2015. Elle a été revalorisée une seconde fois, à hauteur de 2 300 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 003-1670/15/CC, le 21 décembre 2015. Enfin, une troisième fois, son montant a été porté à 2 900 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Métropole n°VOI 032-741/16/CM en date du 30 juin 2016.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.